



PREAMBULE

La responsabilité des jeunes congolais devient de plus en plus lourde devant leur destin et lipistoire ; après avoir tenu bon tout au long du parcours, en surmontant les différents obstacles qui jonchent le processus du développement et les garanties de la maturité.

L

JMA est née dune solution à beaucoup d

conomique de la jeunesse et de la République Démocratique du Congo. Elle nous sert d

parcompagnement des jeunes filles et garçons dans différents domaines. Elle est mise en action pour :

- Favoriser la prise en charge des nécessiteux ;
- Accompagner et aider les jeunes ;
- o Entraider ses membres (participants).

Une relève pour lutter sans faille contre les principaux handicaps au développement, aux systèmes de lépduxcation, du professionnalisme et à lepmélioration de la vie sociale. Notre savoir-faire nous aide et nous aidera à répondre aux problèmes que rencontrent les jeunes en particulier.

Ce développement ne peut être que louvre solidaire de toute la population. Il suppose de ce fait : « dialogue, concentration, ardeur au travail et assistance des autorités ».



TITRE I: PRESENTATION

SECTION 1^{ère}: DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: De la création

Il est crée à Kinshasa, la capitale de la République Démocratique du Congo en date du 12 novembre 2006, une organisation non gouvernementale de développement, association sans but lucratif et apolitique (ONGD-ASBL) dénommée : « ORGANISATION DES JEUNES POUR LE MONDE DÉAVENIR », en sigle « O.J.M.A ».

Article 2: De la constitution

En date du 12 novembre 2006, les Statuts et le Reglèment d
Prdre Interieur furent conçus et revêtis des signatures des membres effectifs présents (Fondateur et les Cofondateurs).

Article 3: Du Siège Social

Le Siège Social de lopJMA est situé sur la venue Motangi n°81/A, Quartier 3 Mandiangu dans la Commune de Masina à Kinshasa. Il pourra être transféré à tout autre endroit du territoire national sur décision de la Assemblée Générale.

Article 4 : De la durée

LoDJMA est créée pour une durée indeterminée.

Article 5: De IdUniforme (tenue)

LoUniforme de loUJMA est un polo (T-shirt) jaune, noir, blanc, vert ou rouge et un pantalon (ou jupe) noir.

Article 6 : Du symbole

Læmblème et logo sont des figures symboliques, uniques, représentant lærganisation entière.

Article 7: De la devise

La devise de loDJMA est :

DISCIPLINE-CONSCIENCE ETRAVAIL

Article 8: Du Slogan

Le Slogan de loDJMA est : OJMA ! jeunesse unie,

OJMA! Pure et puissante,

OJMA! Pour le monde daujourdanui et de demain.

SECTION 2^{ème}: DES OBJECTIFS

Article 9: De lo Dijectif global

LØJMA a comme objectif global « <u>Læccompagnement des initiatives et talents de jeunes dans différents domaines</u> ». Nous voulons faire jouer à notre pays le rôle dæccompagnateur de la jeunesse en général, et congolaise en particulier.

Article 10 : Des Objectifs spécifiques et domaines dontervention

1. Objectifs spécifiques :

Pour remplir notre mission, les objectifs spécifiques à atteindre sont les suivants :

- Lutter contre l\(\bar{q}\)nconscience, la paresse et l\(\bar{q}\)nalphab\(\phi\)tisme parmi les jeunes par les formations \(\phi\)ducatives, professionnelles et bourses d\(\phi\)tudes tant locales, nationales qu\(\bar{q}\)nternationales;
- o Valoriser et diffuser la culture inter jeunesse congolaise par lécrit, audiovisuel et par le tourisme ;
- o Défendre et répondre (dénoncer les abus) aux droits de lænfant et de la jeunesse étant que fils et fille du pays;
- o Prendre en charge les orphelins mineurs en situation difficile ;



- Lutter contre les antivaleurs (corruption, banditisme, violation sexuelle

) parmi les jeunes et dans les milieux scolaires;
- Propulser la paix et le développement communautaire par la médiation et les %uvres philanthropiques liées à la construction du partenariat inter jeunesse nationale et mondiale pour le développement durable et équilibré;
- Lutter contre les IST/VIH-SIDA parmi les jeunes adolescents (par les préventions aux risques);
- Lutter contre la pauvreté, le chômage et la famine en répondant par nos activités humanitaires (cfr. Nos domaines dontervention)

2. <u>Domaines dintervention</u>

- ✓ Agropastoraux
- ✓ Education
- ✓ Santé (prévention aux risques des IST/VIH-SIDA)
- ✓ Economie (Micro-finance/Microcrédits et entreprenariat)
- ✓ Protection de ldEnfant
- ✓ Culturel et Artistique
- ✓ Tourisme
- ✓ Sportif
- ✓ Technologies appropriées sur TIC, artisanal, õ

SECTION 3ème: DU CHAMPS DEACTIONS

Article 11: Du Rayon et Plan dections

Article 12: De la distinction

LPJMA est une organisation qui occupe une place à part parmi les organisations et associations qui se consacrent à la jeunesse congolaise.

SECTION 4ème: DES BUTS

Article 13 : De la Prise de conscience

Vu quœne masse de jeunes congolais sont inconscients moralement ou par leurs actes, il faut donc changer leur mentalité pour un bon avenir de la RDCongo.

Article 14: De la politique dappui aux initiatives de jeunes

Vu que la majorité des initiatives des jeunes congolais ne sont pas appuyées, ni garanties par une politique dappui, telles que : les génies, jeunes talents et autres. LøJMA défendra les droits de création, publication, multiplication des efforts, formation convenable et la perfection de la printiative sans menaces dans le souci de la reconstruction du pays.

Article 15: De læducation

Vu le dénuement et la privation de certains jeunes et dœutres qui demeurent dans lænalphabétisme, læpJMA dispose et disposera des moyens propres ou coopératifs devant mettre en action les dons de matériels scolaires, des formations éducatives et professionnelles. Et elle octroie des bourses dætudes (primaire, secondaires, postsecondaire et de formation) tant locales, nationales quætrangères.

Article 16: De læmploi aux jeunes

Dans le but de former une jeunesse active de la République Démocratique du Congo, la DJMA lutte contre le chômage, la pauvreté et la famine par ses activités humanitaires pour bâtir un Congo nouveau.

Article 17: De la Assistance sociale

Vu les circonstances accidentelles ou naturelles brusques, telles que : le décès, une maladie grave, épidémie, et autres cas, lopJMA recourt vite à son assistance avant quoi soit tard.





Vu lépanouissement de virus de certaines maladies sexuellement transmissibles dues au manque de contrôle et à la violence sexuelle parmi les jeunes, lépJMA se met en action des luttes efficaces face à cette situation.

Article 19 : De propulsion de la paix et le développement

Vu les problèmes de banditisme, violence physique et les conflits parmi les jeunes, InDJMA dispose à chaque fin donnée des bourses de paix, sécurité et le prix dons ainissement communal pour garantir la paix durable, la construction du partenariat inter jeunesse et le développement communal.

TITRE II: MEMBRES

SECTION 1ère: DE LA COMPOSITION

Article 20 : De la catégorie

LØJMA est formée de jeunes garçons et filles de toutes races, classes sociales, réligion sans excéption.

Article 21: Des Membres effectifs ou enregistrés

Toute personne physique ou morale qui sœst adhéré, respectant les présents Statuts et Reglèment doprdre Interieur, ayant une carte de membre et un numéro matricule.

Article 22: Des Membres du Conseil da Administration

Tout ancien membre effectif de lopJMA qui dépasse trente cinq ans est dopffice membre détenteur doune fonction au sein du Conseil dopAdministration.

Article 23: Du Coordonnateur

Une personne physique qui a conçu ou créé la présente organisation. A son absence, la Coordination est dirigée par un membre choisi au sein du Conseil da Administration.

Article 24: Des Membres de soutien, donneurs, Partenaire et Collaborateur

Toute personne physique ou morale volontaire qui accepte dapporter son soutien tant moral que matériel pour la bonne marche des actions de laDJMA sans autres interférences.

SECTION 2ème : DE LEADHESION

Article 25 : De la Admission (Entrée)

- Lœntrée à lœJJMA est libre à toute personne physique ou morale, jeunes de 18 à 45 ans. La date et les recrutements seront fixés par lœAssemblée Générale de lœnganisation qui clôtura au plus tard lædhésion suivant le calendrier établi;
- Landhésion dan nouveau membre nast pas conditionnée par un critère lié au sexe, à la race, nationalité, éthnie, réligion ou à la classe sociale. Landhérant(e) doit acheter et remplir sa fiche dandhésion.

SECTION 3^{mre}: DE LA SORTIE

Article 26 : De la sortie à loDJMA

La sortie à IqDJMA est libre à toute personne, le membre introduira une lettre de démission motivée de causes en deux copies conformes avant une semaine de lqAssemblée Générale au bureau du President du Conseil dqAdministration et au bureau du Chargé des ressources humaines.

Article 27 : De la perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission volontaire ;
- Abandon volontaire prolongé (5 mois ou plus) ;
- Décès ;
- Exclusion;
- Veillessement (plus de 60 ans).



TITRE III : DE LA STRUCTURE

SECTION 1ère: DE LA COMPOSITION

Article 26: Des organes

LoDJMA est composée des organes ci-après :

- 1. Assemblée Générale :
- 2. Administration Centrale ou Comité National;
- Conseil doAdministration;
- Coordination;
- Comité Administratif.
- 3. Bureaux représentatifs
- Les Assemblées Exécutives (au niveau provincial, Ville, District, Territoire, Communal, quartier et village);
- Secrétariats Exécutifs provinciaux ;
- Les Comités Exécutifs locaux (Antennes & cellules).
- 4. Organes Exécutifs spéciaux (provinciaux)
- Services de la Conomie et Développement (SED);
- Service de Formations Educatives et Professionnelles (SFEP);
- Service de la Culture, Arts et Sports (SCAS);
- Serive des Actions Sociale et Sanitaires (SASS);
- Service de Protection de l\(\mathbb{E}\) nfant (SPE).
- 5. Organes exécutifs stratégiques (provinciaux) :
- Service de la COorpération et des Relations Publiques (SCORP);
- Service de Idinformation et Marketing (SIM);
- Service de Transports, Technique et Sécurité (STTS).

SECTION IIème: DES ATTRIBUTIONS DES ORGANES

Article 27 : De IÐAssemblée Générale

Lassemblée Générale est composé de tous les membres effetifs sans exception ou représentés par les dirigeants élus. Elle est le tout premier organe suprême de décision, le modification, la doption, revocation, désignation de conception de la DIMA.

Article 28 : Administration Centrale ou Comité National :

Il joue le rôle doprganisateur et catalyseur des forces vives en prenant en charge les infrastructures, la sécurité de fonds cotisés ou autres, le progrès social de tous les membres, la recherche de patrimoines pour les anitiatives et en instituant un cadre juridique assurent la liberté de fonctionnement et la protection de ralations, coopératives et de patrimoines de lossels.

Les attributions de ses constituants :

1. Le Conseil d&Administration :

Il joue le rôle de la commission de contrôle, de protection de droits, devoirs et des obligations et cadre juridique de règlement de conflits et guidance à læxécution des orientations élue par la semblée Générale. Il est composé de personnels ci-après :

- 1 Président du Conseil da Administration ;
- 1 Vice-président du Conseil da Administration ;
- 1 Secrétaire Rapporteur ;
- 1 Commissaire Electoral;
- 1 Commissaire Electoral Adjoint;
- 1 Conseiller Juridique ;
- 1 Conseiller Juridique Adjoint;
- Les Sages et nobles fonctionnement dans les onze (11) commissions suivantes :
- a. Commission da Agropastoral et de Planification du Développement (CAPDEV);
- b. Commission de l\(\mathbb{E}\) conomie Financi\(\text{e}\) re et Microcr\(\text{e}\) dit (CEFIMIC);
- c. Commission de l\(\mathbb{E}\)ducation et des Formations Professionnelles (CEFOP);
- d. Commission de Protection d Droits, Devoirs et des Obligations (COPDDO);
- e. Commission de Protection de la Infant et da Assistance Sociale (COPEAS);
- f. Commission de la Comminication, Coopération et Relation Publique (CCCOREP);
- g. Commission de Prévention Sanitaire (VIH-SIDA et IST), (COPSA);
- h. Commission de la Culture, Arts et Tourisme ;
- i. Commission de Sports (COS);
- j. Commission de Logistiques et Techniques (CLOTEC);
- k. Commission du Genre et Famille (COGEFA).

2. Coordination

La joue le rôle du bureau de liaison entre le Conseil do Administration et le Comité Administratif, et entre les partenaires, collaborateurs et lo JMA. Elle engage lo prganisation et veille sur lo pxécution de la vision globale, la neutralité et la transparence.

3. Comité Administratif

Le Comité Administratif est loprgane chargé de loAdministration et de gestion de ressources humaines. Il est composé de personnels ci-après :

- Président National :
- Vice-Président national ;
- 3 Conseillers Administratifs :
 - 1 Chargé de gestion, planification de développement et progrès ;
 - 1 Chargé de construction, réhabilitation et logistique ;
 - 1 Chargé dimplantation, mobilisation et stratégie.

- Secrétatiat Général:

- Secrétaire Général ;
- Secrétaire Général Adjoint ;
- Chargé de migration, immigration et tourisme ;
- Assistant en comminication et relation publiques ;
- Commissaires aux comptes
- Directeur technique et administratif

- Direction financière :

- Directeur financier ;
- Chargé des commissaires ;
- Charge des commissions adjoint ;
- Tresorier général ;
- 3 agents collecteurs de fonds

- Inspection générale :

- Inspecteur Général;
- Chargé de ressources humaines/ Chef du personnel;



- Surveillant chargé de sceaux et documentations ;
- Superviseur;

Article 29 : Des bureaux représentatifs et des organes exécutifs :

Attributions:

Ils ont comme attributions de :

- Exécuter les décisions, le orientations et les travaux lancés par / provenant du comite administratifs fixés ;
- Gérer la compétence de l

 JMA au niveau local ;
- Approuver lœvaluation jour après jour et mensuelle de service confié ;
- Elaborer et adopter les budgets locaux.

Compositions:

Les Assemblées Exécutives :

Elles sont les bases d@doption de recommandation et de désignation de dirigeants locaux. Elles sont composées de tous les membres effectifs présents du représentés par leurs dirigeants élus :

- Secrétariats Exécutifs Provinciaux

Ils sont les organes chargés de la dministration de la DJMA au niveau provincial. Ils sont composés de personnels ci-après :

- 1 Secrétaire Exécutif :
- 1 Secrétaire Exécutif adjoint : Chargé de la mission ;
- 1 Secrétaire Exécutif adjoint : Chargé de lignformation et de la communication ;
- 1 Secrétaire Exécutif adjoint : Chargé de planification du développement et des projets ;
- 1 Secrétaire Exécutif adjoint : Chargé des ressourses humaines et finance ;
- Les directions des organes exécutif spéciaux et stratégiques.
- Les Comités Exécutifs Locaux
- Secrétariats de direction (au niveau de la ville) ;

Composés de :

- 1 Secrétaire de direction ;
- 1 Secrétaire de direction adjoint ;
- Les antennes (au niveau du district, territoire, secteur et de la commune).

Elles sont composéés de personnels ci-après :

- 1 Président ;
- 1 Vice-président ;
- 1 Secrétaire ;
- 1 Trésorière ;
- 1 Trésorièr (e) adjoint (e)
- 1 Chargé de services spéciaux et stratégiques ;
- 1 Chargé de finance ;
- 1 Chargé de mobilisation et sensibilisation ;
- 1 Chargé des cellules ;
- 1 Chargé de discipline.
- Les cellules (au niveau du quartier ou village)

Elles sont composées de personnels ci-après :

- 1 Président ;
- 1 Vice-président ;
- 1 Secrétaire ;
- 1 Trésorier (e);



- 1 Chargé des affaires sociales et finance



TITRE IV: ASSEMBLEE GENERALE

Article 30 : De la composition

LaAssemblée Générale est laprgane suprême de décision de laprganisation. Elle est composée de tous les membres effectifs présents ou représentés par leurs dirigeants élus. Ces derniers assissent valablement si le quorum des membres effectifs ou de représentants est atteint.

Article 31: Du fonctionnement

Assemblée Générale Evaluatrice

Elle est convoquée par le Président du Conseil da Administration suivant la prdre du jour lui est présenté et adopté. Elle siège et déroule en motion plénière une fois par an en session ordinaire, une ou deux fois en session extraordinaire sur la demande de la majorité de 3/5 de membres effectifs.

Assemblée Générale Décisive

Elle est convoquée par le Président du Conseil de Administration suivant le procedu jour adopté par la majorité simple et lui est présenté par la Secrétaire Rapporteur. Elle siège sur demande du Comité Administratif ou sur demande de 3/5 membres effectifs suivant les étapes ci-après :

- Avertissement;
- Blâme ;
- Demande deexplication;
- Motion plenière et ouverture daction disciplinaire ou statutaire ;
- Suspension, Revocation, Exclusion ou adoption par une élection libre suivant la majorité simple.
- Assemblée Générale Elective, Adoption et Modificative

Elle est convoquée par le Président du Conseil da Administration suivant la prdre du jour adopté, et est dirigée par le Commissaire Electoral en présence de deux temoins externes invités. Elle déroule devant tous les membres effectifs présents et votants ou représentés en respectant toutes modalités élues.

TITRE V : DES MOUVEMENTS DE RESSOURCES

Article 31 : Ressources de IĐDJMA

Les opérations financières de la DJMA concernent les mouvements des ressources ci-après :

- Des cotisations de membres effectifs ;
- Des droits dadhésion de membres ;
- Des dons, legs et libéralités ;
- Des subsides et subventions des organismes nationaux et internationaux ;
- Des recettes de diverses activités de la prganisation entières ;
- Toutes autres interventions en faveur de loDJMA non citées ci-dessus.

Article 32 : Crédits

LOJMA peut négocier les crédits pour la réalisation de ses projets, objetcifs en faveur de la population et de ses membres. Le Président National initiera les projets du développement quai transmettra et exposera à la Asssemblée Générale pour approbation.

TITRE VI: DES DISPOSITIONS FINALES

Article 33 : De la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de présents statuts et du reglèment de la modification de la m

Les présents Statuts et Reglèment doprdre Intérieur (R.O.I) ne peuvent être modifiés que par los Assemblée Générale sur demande de 3/5 de membres effectifs présents et votants.

Article 34 : De la dissolution

En cas de dissolution, le patrimoine sera affecté à une autre ONG pousuivant même but que leDJMA.

Article 35 : Respect de présents Statuts et du Reglèment d'Drdre Intérieur

Tout membre est soumis au strict respect de statuts et du Reglèment d@rdre Intérieur.

Article 36 : Les dispositions non prévues

Toutes dispositions non prévues par les présents statuts feront løpbjet dexamen par læssemblée générale ou seront reglées selon la loi N°004/2001 portant les dispositions générale applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements de tillité Publique en République Démocratique du Congo.

Article 37 : De ladoption de présents statuts

Conformément aux articles de la loi N°004/2001 du 20 Juillet 2001 portant les dispositions générales applicables aux Etablissements du l'illités Publiques en République Démocratique du Congo. Nous, membres effectifs (fondateur et les cofondateurs) avons adopté les statuts ci-joint.

Fait à Kinshasa, le 12 Novembre 2006

LES MEMBRES EFFECTIFS



ACTE NOTARIE



	L'an deux mil neuf, le dixième jour du mois de novembre .************************************

	Monsieur MUTENDI MUTUMOSI Melgio , résidant à Kinshasa sur avenue Motangi n° 81/A, ****** Quartier III, Commune de Masina . ***********************************
	Comparaissant en personne en présence de Messieurs BANGU Roger et MITEU MWAMBAY Richard Agents de l'Administration résidant tous deux à Kinshasa, témoins instrumentaires à ce requis ************************************
	Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous Notaire au comparant et aux témoins******************* Le comparant préqualifié a déclaré devant nous et en présence desdits***************************** témoins que l'acte susdit tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la ******* complicité de l'Office Notarial ainsi que du Notaire. ************************************
	sceau de l'Office Notarial de la Ville de Kinshasa**********************************
2000	SIGNATURE DU COMPARANT SIGNATURE DU NOTAIRE
	MUTENDI MUTUMOSI Melgio
	Muteno
	SIGNATURE DES TEMOINS SIGNATURE DES TEMOINS
1	BANGU Roger MITEU MWAMBAY Richard
00	DROITS PERCUS: Frais d'acte : 8.950 FC************************************
1	L'an deux mil neuf à l'Office Notarial de la ville de Kinshasa**********************************
	LE NOTAIRE Jean A. BIFUNU M'FIMI
	Geatt A. DIPONO IN PINI
F	Pour expédition certifiée conforme************************************
(Gout: 11.200 FC***********************************
r	(inshasa, le 10 novembre 2009***********************************
	Jean A. BETZNII M'FIMI